

N° CP 0114-06
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
DOMIAL HABITAT FAMILIAL D'ALSACE - MITTLACH**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2021 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financière,
- VU la délibération n° 2006/I-1ère/04 du 9 décembre 2005 relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général .
- VU la demande formulée par DOMIAL Habitat Familial d'Alsace de Horbourg-Wihr relative à l'obtention de la garantie pour un emprunt d'un montant de 290 419 € en vue de financer l'acquisition-amélioration de 4 logements à Mittlach.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'accorder sa garantie à raison de 73 %, soit une quotité de 211 854 €, à DOMIAL Habitat Familial d'Alsace de Horbourg-Wihr, conjointement avec la commune de Mittlach, pour un emprunt d'un montant de 290 419 €, que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 4 logements locatifs à Mittlach.

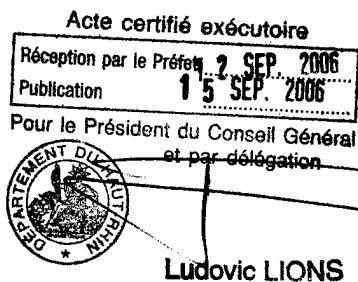
12 SEP. 2006

Les caractéristiques du prêt à souscrire sont les suivantes :

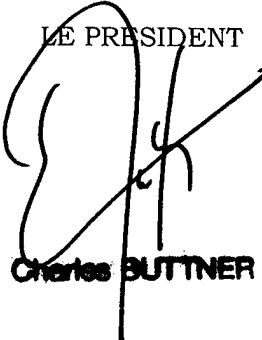
- Organisme prêteur : C.D.C.
- Type : Prêt PLUS
- Montant : 290 419 €
- Durée d'amortissement : 40 ans (échéances annuelles)
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : 3,25 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Première annuité prévisionnelle : 13 504 €

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A porté à 2.75% à compter du 1^{er} août 2006, et / ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, qui ne peut être inférieur à 0 %, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation du contrat.
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de mainlevée totale ou partielle, et les approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions